



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 24 février 2009

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 24 février 2009.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

Aucun

b) Décisions susceptibles de référendum

- **Accepté la modification du projet d'extension du terrain multisports synthétique de la Croix-Blanche et d'aménagement d'un skate-park;**
- **Accordé à la Municipalité un crédit de CHF 165'000.-- (cent soixante-cinq mille francs) pour la construction d'un nouveau collecteur séparatif en remplacement du collecteur unitaire existant au chemin de la Crausaz ;**
- **Accordé à la Municipalité un crédit de CHF 460'000.-- (quatre cent soixante mille francs) pour la construction d'un nouveau collecteur séparatif en remplacement du collecteur unitaire existant au chemin du Bois-de-Ban;**
- **Accordé à la Municipalité un crédit de CHF 76'000.-- (septante-six mille francs) pour l'acquisition d'un nouveau bus scolaire en remplacement du véhicule existant;**
- **Accordé à la Municipalité un crédit de CHF 175'000.-- (cent septante-cinq mille francs) pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service des travaux en remplacement du Reform Muli 860 existant.**

c) Autres décisions

- **Elu un membre suppléant à la commission des finances;**
- **Elu un membre à la commission de recours en matière d'informatique;**
- **Elu un membre à la commission des pétitions;**
- **Elu la commission de gestion 2009.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 25 février 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Yvan Tardy

Le Secrétaire :

Alexandre Good

